



AVIS PUBLIC

Avis est donné qu'à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020, le projet de règlement intitulé « Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice financier 2020 » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Le règlement a pour objet de maintenir, pour 2020 seulement, les rémunérations fixées par le règlement RCG 06-053 et le maximum payable pour les fonctions aux commissions permanentes aux niveaux de 2019. Il prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

Ce projet de règlement sera inscrit pour adoption par le conseil d'agglomération lors de l'assemblée ordinaire du jeudi 17 décembre 2020 à 17 h, à la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est (métro Champ-de-Mars).

Le projet de règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée. Il peut également être consulté, avec le présent avis public, sur le site Internet de la Ville : www.montreal.ca

Montréal, le 25 novembre 2020

Le greffier de la Ville
M^e Yves Saindon

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-XXX**

RÈGLEMENT SUR L'ANNULATION DU VERSEMENT DE L'INDEXATION PRÉVUE AU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-053) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 21 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

- 1.** Le versement de l'indexation prévue à l'article 5 du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) est annulé pour l'exercice financier 2020.
- 2.** Aux fins de l'exercice financier 2020, le montant prévu au deuxième alinéa de l'article 3 de ce règlement est de « 17 253 \$ ».
- 3.** Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXXXX 2020.

1203599008